

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE



N° 9836

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ALIMENTATION DE L'ANTENNE FREE - RUE DE LA MONTAGNE RD26**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route

Vu la demande présentée par la société SARL PATTYN à La-Chapelle-d'Armentières, qui va effectuer des travaux de raccordement électrique en aéro-souterrain pour Enedis, pour alimenter l'antenne Free rue de la Montagne (RD26)

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier

ARRÊTE

Art 1 : La circulation se restreinte rue de la Montagne au niveau du chantier, à compter du 22/05/2023 et pour une durée de 30 jours. Le chantier sera interdit au public.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit.

Art 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h. Le dépassement de tous les véhicules sera interdit.

Art 4 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SARL PATTYN
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, les gestionnaires de transports et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 12/05/2023

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,




Daniel DESCHODT.